

## Mise à l'inventaire d'un ordinateur privé

Lorsque l'unité pour laquelle vous travaillez **ne peut pas** vous mettre à disposition le matériel adéquat pour mener à bien vos activités à l'UNIL, vous avez la possibilité de demander la mise à l'inventaire UNIL d'une machine privée. Cette prestation, administrée par le [Service informatique de la FBM](#) est soumise à des conditions<sup>1)</sup> et règles internes définies par la Centrale d'achats. Veuillez donc nous contacter pour cette démarche.

Une fois que votre ordinateur est enregistré à l'inventaire UNIL, vous en restez le propriétaire, et en assumez les éventuels frais en cas de panne.

- [Prestations par type d'équipement](#) (tableau récapitulatif)

Lorsqu'une machine privée mise à l'inventaire est hors d'usage ou n'est plus utilisée à des fins professionnelles, son propriétaire doit l'annoncer au Service informatique FBM qui relaiera cette information au Centre informatique de l'UNIL.

### Documentation

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux [Directives internes de l'Université de Lausanne](#):

- [Annexe à la Directive 6.6 \(Utilisation professionnelle d'ordinateurs privés\)](#)
- [Documentation relative à la demande de mise à l'inventaire UNIL d'une machine privée](#)

<sup>1)</sup>

[Directive de la Direction 6.6 Equipement informatique, Chap. 4 Utilisation professionnelle de machines privées](#)